

2S2P PROFESSIONNEL

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Capital social : 96 000 euros

7 Avenue de l'Europe — 92310 Sèvres

809 078 421 RCS Nanterre

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE CONSTATANT LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL

En date du 7 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 7, à mai à 10 heures, au siège social,

La soussignée,

La société **2S2P**, SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 808 912 364, dont le siège social est fixé Aéroport International — 62520 Le Touquet-Paris-Plage, représentée par Monsieur Bertrand OLLIER dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après l'«**Associé Unique**»),

de la Société **2S2P PROFESSIONNEL**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 96 000 euros (en cours de réduction à 48 000 euros), dont le siège social est situé 7 Avenue de l'Europe — 92310 Sèvres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification **809 078 421 RCS Nanterre** (ci-après la « **Société** »),

a adopté les présentes décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Réalisation définitive de l'augmentation de capital
- Modification des statuts
- Pouvoirs pour formalités

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital

L'Associé Unique,

rappelle que :

Par décisions de l'Associé Unique en date du **13 avril 2026**, il a été décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de **48 000 euros**, pour le ramener de **96 000 euros à 48 000 euros**, par diminution de la valeur nominale des actions de **20 euros à 10 euros**, sans annulation d'actions, sans modification du nombre de titres, et sans aucun remboursement à l'Associé Unique.

constate que :

- Le dépôt au greffe de la décision de réduction a été régulièrement effectué en date du **16 avril 2026** ;
- Le délai d'opposition des créanciers de vingt (20) jours prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, a expiré **le 6 mai 2026** ;
- Aucune opposition n'a été formée par un créancier de la Société dans ce délai ;

En conséquence, l'Associé Unique **constate la réalisation définitive de la réduction de capital** et prend acte que le capital social de la Société est désormais fixé à la somme de **48 000 euros**, divisé en **4 800 actions** d'une valeur nominale de **10 euros** chacune, **entièrement libérées**.

Caractéristique	Situation définitive
Capital social	48 000 €
Nombre d'actions	4 800
Valeur nominale par action	10 €
Libération des actions	100 % — entièrement libérées
Remboursement à l'associé	Néant

L'Associé Unique constate expressément qu'**aucune somme n'a été remboursée à l'Associé Unique** à l'occasion de cette réduction, laquelle constitue une opération purement interne de régularisation de la structure du capital de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DÉCISION

Modification corrélative des statuts

L'Associé Unique décide de modifier l'article

L'article des statuts relatif au capital social est modifié comme suit :

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à la somme de quarante-huit mille (48 000) euros, divisé en quatre mille huit cents (4 800) actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement libérées. »

Toutes les autres stipulations des statuts demeurent inchangées.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- Déposer les présentes décisions et les statuts mis à jour au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre, en vue de la modification de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Procéder à toute publicité légale complémentaire, si nécessaire ;
- Signer tous actes, pièces et documents nécessaires à la réalisation des formalités susmentionnées ;
- D'une manière générale, faire le nécessaire pour la bonne exécution des présentes décisions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une **signature électronique avancée** répondant aux exigences de l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014.

L'Associé Unique

La société 2S2P

Représentée par Monsieur Bertrand OLLIER

Signature